PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURES

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mûres, se sont réunis à 19h00 à la salle Pierre Reignier, sous la présidence de Monsieur Daniel BALBO, 1er adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean Paul BERTHOD, Jennifer DOMINGUES, Adeline MULOT, Emmanuel BOUVIER, Etienne DENIGER, Marlène GREVAT, Florence HERITIER DAVIET, Thomas JACQUET, Delphine POLLIER, Geoffrey PROUILLET, Julie ROUPIOZ

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David DUBOSSON a donné pouvoir à Jennifer DOMINGUES,
Christelle MEINDER a donné pouvoir à Florence HERITIER DAVIET,
Pascal PETRINI a donné pouvoir à Daniel BALBO.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Florence HERITIER DAVIET

Monsieur le 1er adjoint ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Délégations de signature

Considérant qu'il est nécessaire de compléter (**par le 7ème point**) la Délégation de signature votée en juin 2020 par le Conseil Municipal, il est proposé d'annuler et remplacer cette délégation en donnant pouvoir au maire sur les sujets suivants :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux d'un montant inférieur à 4 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.**

Les délégations de signatures sont accordées à l'unanimité.

2. Convention de superposition d'affectation avec le SYANE

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite implanter une armoire de rue sur le terrain, propriété communale, cadastré section C n°119, au lieudit Les Longeray.

Une convention est proposée pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour qu'une partie du terrain relevant du domaine public de la collectivité, et qui est actuellement affecté à un service public fasse en outre l'objet d'une affectation supplémentaire au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques, dont le SYAN a la charge.

Cette convention conclue à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune indemnisation au profit de la commune, prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la collectivité et après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture.

La convention de superposition est votée à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

Monsieur le 1er adjoint clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Florence HERITIER DAVIET.